

20 avr 2018 -15:36

Appartient à Conseil des ministres du 20 avril 2018

Introduction de la carte d'identification du personnel des zones de secours et du personnel opérationnel de la Protection civile

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la carte d'identification du personnel des zones de secours et du personnel opérationnel de la Protection civile.

Chaque membre du personnel reçoit une carte d'identification précisant sa qualité de membre du personnel d'une zone de secours ou de membre du personnel opérationnel de la Protection civile. Cette carte vise à permettre au membre du personnel d'un service de secours de se faire identifier pendant ses activités, par exemple lorsqu'il pénètre dans un bâtiment pour une réunion, une formation ou une mission de prévention. Pendant une intervention, la carte d'identification n'est pas portée de manière visible. L'hologramme de sécurité sur la carte doit offrir la garantie nécessaire contre la contrefaçon. La carte a une durée de validité de cinq ans.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>